

<p style="text-align: center;">Compte rendu sommaire du conseil municipal Séance du 24 novembre 2011 à 20 h 30</p>
--

PRÉSENTS : Pierre GOUBET, Jean-Claude LAZZARONI, Françoise ROY, Eveline GUILLET, Robert RESTA, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Marc PELARDY, Marie GIROT, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Yves ROUX, Michel BECAVIN.

EXCUSÉS : Pierre COMMARMOT (procuration à Mme BRIDAY), Lydie PONS (procuration à Mme BRUGNOT) Jacqueline ACCARDO (procuration à M. MICOUD), Claude CHARTON (procuration à Mme ROY), Ludwina CUMIN (procuration à M. ROCHE), Gilles VIALLAND (procuration à Mme GIROT).

ABSENTS : Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL, Greta CARRERAS.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Michel BECAVIN comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2011

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

3 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (aucun droit de préemption n'a été exercé) et des titres de concessions de cimetière délivrés.

4 - Finances (Rapporteur : Françoise ROY)

a) Taxe d'aménagement

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Cette nouvelle taxe est applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement et fixe son taux à 4.5 %.

Délibération votée à l'unanimité.

a) Fonds de concours CCMP

Chaque commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 € auprès de la CCMP pour des travaux d'équipement.

289 620 € ont été utilisés, le solde de 10 380€ disponible servira au financement des travaux de voirie du chemin de Thil.

Le conseil municipal souhaite donc pouvoir obtenir le versement de cette somme auprès de la CCMP.

Délibération votée à l'unanimité.

5 – Restauration municipale (rapporteur : Robert RESTA)

a) D.S.P. avenant au contrat de délégation

Le service de la restauration municipale a été confié, par un contrat de délégation de service public en date du 11 mars 2009, à la société SCOLAREST. Ce contrat arrive à son terme le 31 mars 2012 et pour des raisons pratiques d'organisation, il convient de le prolonger par un avenant jusqu'au 5 juillet 2012.

Une négociation avec la société Scolarest a permis cette prolongation, avec une hausse des prix des prestations de 3.25 %, applicable au 1^{er} avril 2012.

Une nouvelle procédure sera prochainement lancée afin de désigner un nouveau prestataire pour le 6 juillet 2012.

Délibération votée à l'unanimité.

b) Choix du mode de gestion pour le service de la restauration municipale

Le contrat de délégation de service public avec la société Scolarest arrive à son terme le 5 juillet 2012.

La question du choix du mode de gestion du service au delà de cette date doit faire l'objet d'une réflexion et d'un choix sur le principe en application de l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales. C'est pourquoi un rapport sur les modes de gestion envisageables a été aux conseillers. Il ressort de la lecture de ce rapport rédigé par M. le Maire (avec les conseils de la société spécialisée Mind Project) que la gestion déléguée est le mode de gestion approprié de ce service car il est le mieux adapté pour la commune et présente un certain nombre d'avantages. En effet, les autres modes de gestion possible pour les services publics semblent largement moins appropriés.

Le conseil municipal décide que l'exploitation de la restauration municipale sera poursuivie sous forme de gestion déléguée à compter du 6 juillet 2012 et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

6 – Affaires sociales

Modification de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

A la suite de la démission de Mme CHAGNON le 26 septembre 2011, un nouveau candidat se propose. M. Marc MICOUD est élu à la majorité (1 abstention).

7 - Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication (Rapporteur : Eveline GUILLET)

a) Transfert de compétence éclairage public

Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet la dite compétence en application des nouveaux statuts du syndicat.

Aussi, il s'agit désormais d'un réel transfert de compétences ; le cas échéant, le syndicat effectuera pour le compte de la commune les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra à sa charge la fourniture d'énergie.

Un audit contradictoire permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou majoration en fonction des consommations réelles de la commune.

Ainsi, pour la cotisation de 2012, correspondant à la 1^{ère} année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seront prises en compte.

Délibération votée à l'unanimité.

b) Transfert de compétence gaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence « GAZ » au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Délibération votée à l'unanimité.

c) Rapport d'activité 2010

Le conseil municipal donne acte de la communication du rapport annuel d'activité 2010 du Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain.

8 – Contrat enfance jeunesse (Rapporteur : Catherine BRIDAY)

La commune a signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain un contrat « enfance jeunesse », régit par la circulaire législative LC 2006-076 du 22 juin 2006, avec effet du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Pour permettre une application de ce contrat sur l'année civile 2011 et jusqu'en 2014, le conseil municipal doit délibérer avant la fin de cette année civile.

Les éléments apportés par la CAF de l'Ain et le tableau d'engagement conventionnel précisent que le contrat enfance jeunesse deuxième génération reste identique au contrat enfance jeunesse première génération.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Ain avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Délibération votée à l'unanimité.

9 – Questions diverses

Robert ROCHE rappelle les manifestations organisées pour le Téléthon.

Etant donné que ce conseil est la dernière séance de l'année, Monsieur le maire souhaite à tous de passer des bonnes fêtes de fin d'année.

La prochaine séance du conseil est prévue le 26 janvier 2012.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le

et retiré de l'affichage le